

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

PRÉSENTS : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mmes LEMBEZAT, BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

EXCUSES : M. DESPLAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAMALHO

24 – 147 - ZAC SAINT SIGISMOND – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2023

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme, il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC Saint Sigismond présenté par la Société d'Équipement des Pays de l'Adour, titulaire de la convention publique d'aménagement signée avec la Ville le 6 mars 2003 et prorogée par délibérations du Conseil municipal des 7 mars 2012, 17 mai 2016, 27 juin 2018 et 21 septembre 2021.

Au 31 décembre 2022, 33 terrains de la tranche 2 ont été vendus, un sous compromis de vente et 3 parcelles restes à commercialiser.

Vu la convention publique d'aménagement du 6 mars 2003,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 7 mars 2012, 17 mai 2016, 27 juin 2018, et 21 septembre 2021,

Vu le projet de CRAC au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 octobre 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Publiée le